



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 31 janvier 2024 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
LAMARRE, Liette - mairesse suppléante de Léry
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-
Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BOYLE, Kevin - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil
sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire
de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux
et la directrice services administratifs et financiers / greffière-
trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à
tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2024-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de
la séance du 31 janvier 2024 tel que transmis aux membres du
Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DU CONSEIL - 22 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi de la séance ordinaire du 22 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-01-02

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - 22 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-03

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 5 décembre 2023 au 22 janvier 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 3 554 024,45 \$ pour la période du 5 décembre 2023 au 22 janvier 2024.

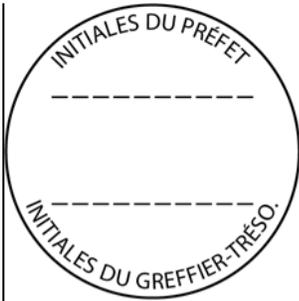
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 554 024,45 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



4.4. DÉPÔT DE LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Alexandre Provost	Conseiller en développement commercial	Développement économique	Contractuel AEQ
Mélody J. Rodrique	Conseillère en développement social	Développement économique	Permanent

2024-01-04

4.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 246 FIXANT LA TARIFICATION ET LES MÉTHODES DE PAIEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les municipalités locales régies par le *Code municipal du Québec* comprises sur son territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 124 de la *Loi sur la fiscalité municipale* des demandes de révision à l'égard des rôles d'évaluation foncière peuvent être déposées auprès de l'OMRÉ;

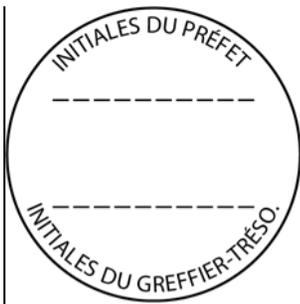
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté, le 27 août 1997, le Règlement numéro 51 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière située dans les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout OMRÉ peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière auprès de lui ou d'une municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

ATTENDU QUE l'article 92 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le gouvernement peut, par règlement, déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2013, du règlement portant sur le Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE les montants prévus au règlement susmentionné sont indexés annuellement et publiés à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec;



ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la somme à verser pour une unité d'évaluation ou un établissement d'entreprise en vertu d'un règlement prévu au premier alinéa de ce même article ne peut dépasser celle qui, pour cette même unité ou ce même établissement, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif du Québec en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur, le 25 mars 2021, de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, les méthodes acceptées pour le versement de la somme en lien avec d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sont laissées au choix de l'OMRÉ;

ATTENDU QUE les méthodes acceptées doivent inclure une méthode électronique, comme le paiement par carte de débit ou de crédit;

ATTENDU QU'un règlement en vigueur adopté en vertu du premier alinéa de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être amendé au plus tard le 25 mars 2025, pour inclure les méthodes de paiements électroniques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 51 de la MRC de Roussillon concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière située dans les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QU'un avis de motion et une dispense de lecture ont été donnés par madame Lise Poissant lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Roussillon le 22 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

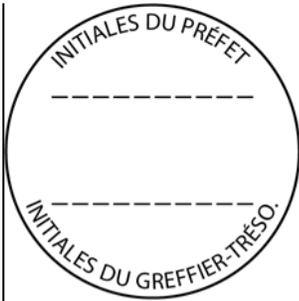
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Règlement numéro 246 fixant la tarification et les méthodes de paiement des demandes de révision du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Roussillon a compétence en ce qui concerne le rôle d'évaluation en vertu de la loi ou d'une délégation de compétence soit adopté séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.



ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement 246 fixant la tarification et les méthodes de paiement des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités à l'égard desquelles la MRC de Roussillon a compétence en ce qui concerne le rôle d'évaluation en vertu de la loi ou d'une délégation de compétence.

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification et les méthodes de paiements applicables lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

ARTICLE 4 VERSEMENT OBLIGATOIRE D'UNE SOMME LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Lors de son dépôt, une demande de révision du rôle d'évaluation foncière d'une municipalité à l'égard de laquelle la MRC de Roussillon a compétence en cette matière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par l'article 5.

ARTICLE 5 TARIFICATION

Les sommes exigibles lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation devront correspondre à celles devant être versées lors du dépôt d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* devant le Tribunal administratif du Québec, lesquelles sont prévues à l'article 1 du Règlement « Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec » (RLRQ, c. J-3, r. 3.2).

ARTICLE 6 INDEXATION DE LA TARIFICATION

Les sommes exigibles seront actualisées au 1er janvier de chaque année selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec à cet effet.

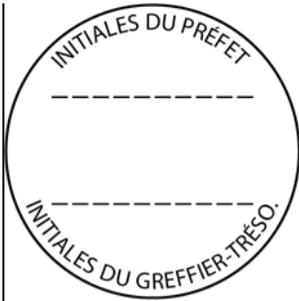
ARTICLE 7 COMMUNICATION DE LA TARIFICATION

Au plus tard le 15 janvier de chaque année, les tarifs actualisés seront donnés à chacune des municipalités locales concernées pour leur permettre d'ajuster les informations apparaissant à l'avis d'évaluation accompagnant tout compte de taxes foncières.

ARTICLE 8 MÉTHODES DE PAIEMENT

La somme d'argent à verser en vertu de l'article 5 du présent règlement est payable en monnaie légale, par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la MRC de Roussillon, par carte de débit ou virement Interac.

ARTICLE 9 ACCEPTATION DE LA SOMME EXIGÉE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE



Avant d'accepter la somme d'argent exigée à l'article 4, la MRC de Roussillon vérifie si la demande de révision porte sur la bonne propriété et si une erreur cléricale ne s'est pas glissée dans la détermination de la valeur de l'unité d'évaluation.

Dans un tel cas, la somme n'est pas exigée et l'évaluateur procède sans frais à la correction conformément à l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT

Toute somme exigée par l'article 5 du présent règlement ne pourra être remboursable, à moins que la demande de révision soit retirée par le demandeur avant qu'une analyse n'ait été effectuée.

Si tel est le cas, le demandeur doit soumettre une demande de remboursement écrite à la MRC de Roussillon.

ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 51 de la MRC de Roussillon concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière située dans les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette
Préfet

Gilles Marcoux
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion :	22 novembre 2023
Adoption:	31 janvier 2024
Publication:	5 février 2024
Entrée en vigueur :	5 février 2024

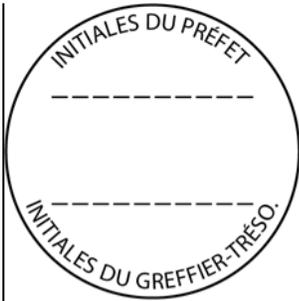
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-05

4.6. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure



afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TPECS ont entériné, par la résolution 2023-11-14-748, le budget prévisionnel 2024 ainsi que les contributions attendues des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;

QUE la MRC de Roussillon verse au regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM), dans les soixante jours de la signature de l'entente, un montant forfaitaire unique de 107 907 \$;

QUE l'entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin à l'expiration du terme;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024.

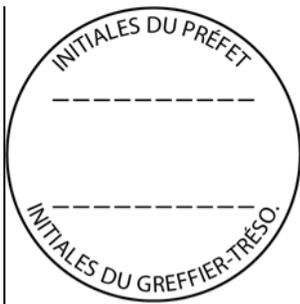
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-06

4.7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure



afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération de Longueuil d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération de Longueuil servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TCRM ont entériné, par la résolution 1147-11-2023, le budget prévisionnel 2024 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'Agglomération de Longueuil;

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature de l'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 450 \$;

EN CONSÉQUENCE,

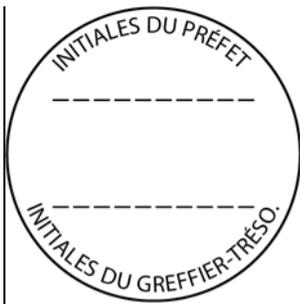
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;

QUE la MRC de Roussillon verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme d'une subvention au RTDM un montant forfaitaire unique de 15 450 \$ visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024.

QUE l'entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin à l'expiration du terme;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;



ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-07

4.8. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE 2021-2025 EN MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2021-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QUE la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements ;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente;

ATTENDU QU'Expansion PME désire être le mandataire de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

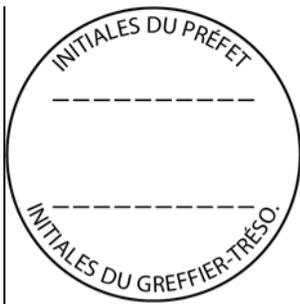
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2021-2025 en Montérégie;

QU'Expansion PME soit désigné en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1^{er} avril 2024;

QU'une année supplémentaire soit ajoutée à l'entente se terminant le 31 mars 2026;

ET QUE la MRC de Roussillon confirme sa contribution financière additionnelle au montant de 9 231 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-01-08

4.9. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER COMMERCIAL 2024-01

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé à un appel d'offres sur invitation 2024-01 pour le contrat d'entretien ménager commercial au bâtiment de la MRC sise au 260, rue Saint-Pierre à Saint-Constant pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation 2024-01, quatre des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

Pur-Net	86 231,35 \$
Entretien MDG	95 248,75 \$
Les entreprises PEMIC	121 064,20 \$
Jan-Pro Canada	112 324,83 \$

ATTENDU la recommandation faite au Conseil de la MRC de Roussillon d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Pur-Net pour un montant total de 86 231,35 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Pur-Net pour un montant total de 86 231,25 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis à cet appel d'offres 2024-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

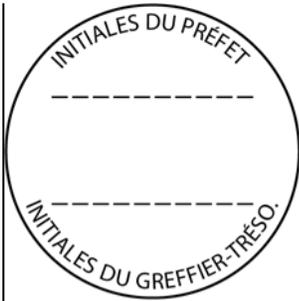
2024-01-09

4.10. DÉCOMPTES PROGRESSIFS 7 ET 8 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif 7 d'un montant de 211 078,95\$ et du décompte progressif 8 d'un montant de 89 264,43\$, toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;

ATTENDU la recommandation de paiement des décomptes progressifs 7 et 8 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement des décomptes progressifs 7 et 8 de la somme de 300 343,38 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

ET QUE la dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2024-01-10

5.1. ADOPTION DU MANDAT DU COMITÉ DE LIAISON TECHNIQUE ENTRE LA MRC ET KAHNAWÀ:KE

ATTENDU l'objectif trois d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques enchâssé dans la planification stratégique 2020-2026;

ATTENDU les initiatives de rapprochement avec le Conseil Mohawk de Kahnawake (CMK) entamées par la MRC de Roussillon depuis 2021;

ATTENDU le projet convenu entre les parties de mettre sur pied un comité de liaison technique ayant pour mandat de :

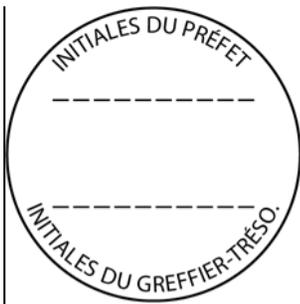
- Appuyer et faciliter l'échange et la diffusion d'information entre les parties;
- Explorer des options pour traiter des questions d'intérêt mutuel entre les parties déterminées par les autorités de chaque partie, ou provoquer des discussions sur des questions d'intérêt commun lorsque l'une des parties ou les deux prévoient un enjeu potentiel ou imminent;
- Coordonner les initiatives de relations publiques et de communication conjointes.

ATTENDU la résolution 2023-09-265 portant sur la mise en place d'un comité de liaison avec Kahnawake, adoptée le 27 septembre 2023 par le conseil de la MRC;

ATTENDU la rédaction d'un document intitulé *Mandat et responsabilités du Comité de liaison technique entre la MRC de Roussillon et le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke*, lequel a été signé par le préfet de la MRC et la Grande Cheffe de Kahnawà:ke le 23 novembre 2023;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec de soutenir les initiatives permettant d'établir des collaborations entre les Autochtones et les réseaux québécois ainsi que les milieux locaux et régionaux (Fonds d'initiatives autochtones);

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document intitulé *Mandat et responsabilités du Comité de liaison technique entre la MRC de Roussillon et le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke* signé par le préfet et la Grande Cheffe;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate à titre de représentants à ce comité le directeur général et greffier-trésorier, la directrice des communications et des relations gouvernementales, ainsi qu'un agent de liaison nommé par la MRC;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon, conjointement avec le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke, soumette une demande d'aide financière au ministre des Relations avec les Premières Nations et les Inuit pour assurer le soutien technique des travaux du comité de liaison, dont les services de traduction et de liaison stratégique, indispensables au succès de l'initiative de rapprochement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-11

5.2. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire auront lieu du 12 au 16 février 2024;

ATTENDU QUE la MRC souhaite agir sur les conséquences du décrochage scolaire, tel qu'évoqué dans sa politique en développement social;

ATTENDU QUE l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour sensibiliser à la prévention du décrochage scolaire et leur tenue sera simultanée dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire doivent concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

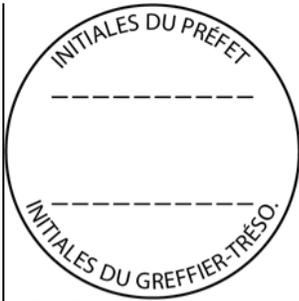
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconnaît l'importance stratégique de la réussite scolaire et souligne également l'effort remarquable du personnel enseignant ainsi que la collaboration précieuse de tous les partenaires impliqués à la réussite éducative;

ET QUE la MRC de Roussillon invite les municipalités de son territoire à soutenir la cause des Journées de la persévérance scolaire 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-01-12

5.3. PLAN NATURE 2030

ATTENDU QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans l'Engagement de Montréal;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de l'Engagement de Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les objectifs du Plan nature 2030 visent notamment la conservation de 30% du territoire québécois en 2030;

ATTENDU QUE, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, les sept cibles suivantes ont émergées comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan nature 2030 à l'échelle de la Montérégie :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

ATTENDU QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

ATTENDU QUE 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification



du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

ATTENDU QU'il manque de ressources financières, techniques et humaines, pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan nature 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le Plan Nature 2030 et demande au gouvernement d'octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC, aux agglomérations et aux municipalités afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan nature 2030;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie;

ET QUE la MRC de Roussillon invite les municipalités de son territoire à soutenir le Plan nature 2030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-13

5.4. APPUI À LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

ATTENDU QUE la Fondation Gisèle Faubert Inc. a été fondée en 1999 par madame Gisèle Faubert, afin de venir en aide financièrement aux familles d'enfants affectés par des maladies ou troubles quelconques;

ATTENDU QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

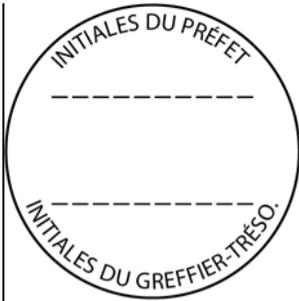
ATTENDU QUE la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

ATTENDU QU'actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

ATTENDU QUE la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25% d'ici 2036;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;



ATTENDU QUE le projet est avancé, notamment, le terrain a été acquis, les plans architecturaux élaborés, les permis et les autorisations gouvernementales obtenues;

ATTENDU QUE pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

ATTENDU QUE l'objectif à atteindre dans le cadre de la campagne majeure de financement est de 6,5 M\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la démarche de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de sa campagne majeure de financement de 6,5 M\$;

ET QUE la MRC de Roussillon invite les municipalités de son territoire à faire de même.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-01-14

6.1. RÈGLEMENT 243 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 2023-08-231, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 243 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier des dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QUE le Règlement 243 est entré en vigueur le 17 novembre 2023 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 243 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier des dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes;



ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-15

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 244 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERCIER

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC du 25 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du MAM à l'égard du projet de règlement 244 le 14 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 244 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-16

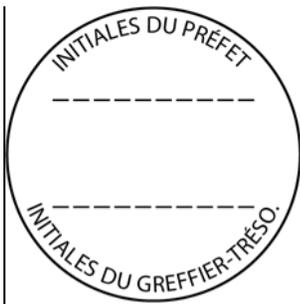
6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 245 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « INDUSTRIELLE LÉGÈRE » À SAINT-PHILIPPE

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 25 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;



ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du MAM à l'égard du projet de règlement 245 le 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liette Lamarre et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 245 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie, demande à ce que sa dissidence soit enregistrée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-01-17

6.4. ROUTE VERTE PHASE 2 - AJOUT DE LOTS AU BAIL DU PARC LINÉAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon par une résolution en date du 25 juin 2020 a signifié son intérêt de prendre en charge, en tant que Locataire, la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée unissant les villes de Mercier et de Saint-Constant qui traverse son territoire, ainsi que les surlargeurs s'y trouvant, aux fins d'aménagement d'un parc linéaire;

ATTENDU QU'un bail emphytéotique fut signé le 7 juin 2021 par monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon en présence de maître France Larivière à Saint-Constant;

ATTENDU QUE ce bail est d'une période de soixante (60) ans, débutant à la date de signature de ce dernier;

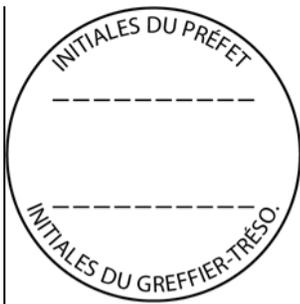
ATTENDU QUE pour réaliser la phase 2 du projet de parachèvement de la Route verte qui consiste à aménager une passerelle pour vélo au-dessus de l'autoroute NA-30, la MRC de Roussillon doit être locataire de la partie manquante du lot 3 932 013, du lot 3 932 014 et du lot 3 137 630 de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa volonté d'ajouter la partie manquante du lot 3 932 013, le lot 3 932 014 et le lot 3 137 630 a son bail emphytéotique pour le parc linéaire de la Route verte;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Transports et de la mobilité durable de procéder aux étapes nécessaires afin d'ajouter la partie manquante du lot 3 932 013, le lot 3 932 014 et le lot 3 137 630 au bail emphytéotique pour le parc linéaire de la route verte dans les plus brefs délais;



ET QUE le Conseil de la MRC autorise son directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec la modification de ce bail emphytéotique pour le parc linéaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-18

7. CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la MRC de Roussillon, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par le conseiller en aménagement du territoire;

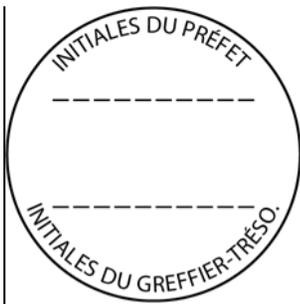
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard des règlements suivants puisqu'ils sont conformes au schéma d'aménagement et de développement en vigueur :

1. Châteauguay - Règlement Z-3001-108-23 - Zonage
2. Châteauguay - Règlement Z-3101-11-23 - Plan d'urbanisme
3. Châteauguay - Règlement Z-3200-4-23 - Lotissement
4. Châteauguay - Règlement Z-3400-27-23 - Permis et certificats
5. Châteauguay - Règlement Z-3600-14-23 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
6. Châteauguay - Règlement Z-3700-1-23 - Plans d'aménagement d'ensemble
7. Delson - Règlement 901-39 - Zonage
8. La Prairie - Règlement 1247-09 - Plan d'urbanisme
9. La Prairie - Règlement 1250-53 - Zonage
10. La Prairie - Règlement 1521 - Plans d'aménagement d'ensemble
11. La Prairie - Règlement 1513-M - Démolition
12. Léry - Règlement 2023-532 - Zonage
13. Léry - Règlement 2023-534 - Zonage
14. Mercier - Règlement 2022-1009-06 - Zonage
15. Mercier - Règlement 2022-1009-07 - Zonage
16. Saint-Constant - Règlement 1834-23 - Zonage
17. Saint-Constant - Règlement 1835-23 - Zonage
18. Saint-Constant - Règlement 1836-23 - Zonage
19. Saint-Constant - Règlement 1837-23 - Lotissement
20. Saint-Isidore - Règlement 510-2023 - Dérogations mineures
21. Saint-Philippe - Règlement 500-01 - Plan d'urbanisme
22. Saint-Philippe - Règlement 501-19 - Zonage et de lotissement
23. Saint-Philippe - Règlement 501-21 - Zonage et lotissement
24. Saint-Philippe - Règlement 503-01 - Construction



25. Saint-Philippe - Règlement 508-03 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

ET QUE la présente résolution et les certificats de conformité pour ces règlements soient acheminés aux municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

8.1. DÉPÔT DU BILAN DE 2023 ET DES PERSPECTIVES POUR 2024

Le directeur général dépose le bilan 2023 et les perspectives des travaux et projets pour l'année à venir.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-01-19

9.1. FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EXPOSITIONS ITINÉRANTES DU MUSÉE

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon produit des expositions itinérantes offertes en location à d'autres institutions muséales au Québec;

ATTENDU QUE ce programme de location d'expositions permet au Musée de développer sa notoriété, réaliser sa mission et de générer des profits qui viendront améliorer ses revenus autonomes;

ATTENDU la grille tarifaire présentée par la directrice du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE cette grille tarifaire a été établie selon les tarifs du marché pour des expositions équivalentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la grille tarifaire proposée par la directrice du Musée d'archéologie de Roussillon pour la location des expositions itinérantes du Musée.

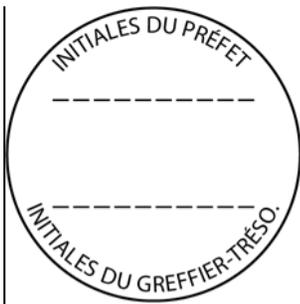
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-20

9.2. RÉCIPIENDAIRES DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL MONTÉRÉGIE OUEST

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon 2023-03-101 autorisant l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 et confirmant un engagement financier de 30 000 \$ pour les trois ans de l'entente;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente triennale est de 10 000 \$ pour l'année 2023 et a été payée en septembre 2023 à la MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire de l'entente;



ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;

ATTENDU QU'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus le 5 décembre 2023 par visioconférence;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du comité de pairs;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public après la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le Conseil des arts et des lettres du Québec aux partenaires pour l'appui des projets 2023 de l'entente de partenariat territorial Montérégie Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-21

9.3. AVENANT À LA CONVENTION DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2021-2023

ATTENDU la Convention d'aide financière 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariats;

ATTENDU QUE cette Convention prévoit la réalisation de trois projets touchant la médiation culturelle numérique, le patrimoine archéologique autochtone et le tourisme culturel;

ATTENDU QU'une somme de 159 000 \$ est déjà engagée pour la réalisation de cette Convention;

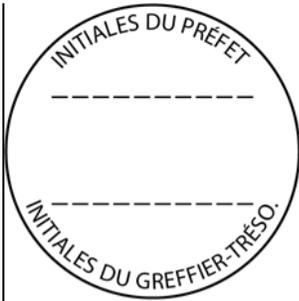
ATTENDU QUE pour assurer la bonne réalisation de ces projets, il est nécessaire de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le ministre de la Culture et des Communications accepte d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant afin de modifier ladite Convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la Convention d'aide financière 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme Aide aux initiatives de partenariats;

ET QUE le Conseil autorise le préfet de la MRC de Roussillon à signer l'avenant modifiant la Convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-01-22

10.1. OCTROI DE CONTRAT À ARRIVAGE POUR PROJET MAILLAGE B2B MONTÉRÉGIE OUEST

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, la MRC de Beauharnois-Salaberry (Accès entreprises Beauharnois-Salaberry), Développement économique Vaudreuil- Soulanges et le CLD des Jardins-de-Napierville souhaitent mettre sur pied un projet de maillage de type entreprises à entreprises (B2B);

ATTENDU QUE le mandataire désigné pour ce projet est la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une demande de financement de 50 000 \$ présentée à l'Initiative ministérielle Proximité (MAPAQ) a été acceptée ;

ATTENDU QUE pour l'opérationnalisation du projet, il est nécessaire de compter sur une plateforme électronique de maillage B2B spécialisée dans les produits agricoles et alimentaires;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif (OBNL) Arrivage propose ce type de plateforme, laquelle a fait ses preuves;

ATTENDU l'offre de services et le plan d'action de l'OBNL Arrivage totalisant 43 930 \$ avant taxes;

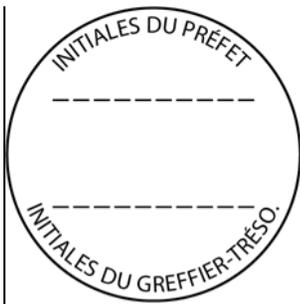
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'octroi du contrat à l'organisme Arrivage totalisant 43 950 \$ avant taxes;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements selon l'échéancier, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable 02-620-06-459;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-01-23

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 248 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 240 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Normand Dyotte, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 248 établissant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles dans la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement 248 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-01-24

11.2. MISE À JOUR SUR LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur la modernisation de la collecte sélective le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme l'organisme de gestion du nouveau régime de collecte sélective le 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE le plein déploiement de la collecte sélective modernisée est prévu au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un décret permettant aux organismes municipaux d'utiliser une année d'option supplémentaire à leurs contrats de collecte et de transport des matières recyclables, lorsque c'est possible.

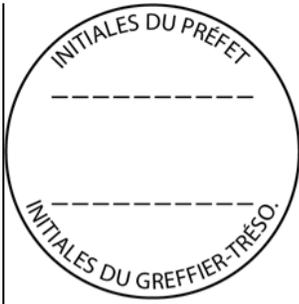
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon possède quatre années d'option à son contrat actuel et pourrait se prévaloir des nouvelles dispositions du décret;

ATTENDU QUE le décret prévoit que l'organisme municipal doit parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables entre le 1^{er} décembre 2024 et la fin du contrat de collecte et transport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son intérêt à prolonger son contrat de collecte et transport des matières recyclables d'une année supplémentaire, si ÉEQ lui propose rapidement une entente de partenariat pour cette année supplémentaire qui inclut un remboursement complet des coûts de son contrat et lui permet de profiter de l'ensemble des



remboursements prévus dans le règlement et l'entente-cadre de partenariat;

ET QUE si une entente est conclue entre la MRC et ÉEQ, que le collecteur de matières recyclables soit informé de la prolongation du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

M. Michel Vachon de Saint-Constant dépose une copie de la mise en demeure qui lui a été adressée le 24 novembre 2023 par Me Justin Beeby de la firme Robinson Sheppard Shapiro représentant la MRC ainsi qu'une copie de la mise en demeure dont il est l'expéditeur et qu'il avait transmise en personne au bureau de la MRC le 29 novembre 2023.

2024-01-25

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

De lever la séance à 17 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
/ greffière-trésorière
adjointe